



LETTRE IDEPP Avril-Mai 2026

EDITO

La permanence des soins est un domaine qui est devenu un sujet majeur.

D'abord et avant tout parce que les psychiatres de service public y sont de plus en plus confrontés.

Ensuite parce que les collègues non psychiatres dont la garde est l'activité essentielle sont extrêmement actifs dans ce domaine.

Qu'en est-il donc ?

Où en sont les la législation et les réformes ?

C'est ce que nous développons dans la présente lettre de l'IDEPP.

La rédaction

LA FORFAITISATION DES ASTREINTES DEPUIS LE 1^{ER} NOVEMBRE 2025

J.Glikman, GHU Paris.

S. Bourcet, EPSY VAR, Pierrefeu du Var.

Depuis le 1^{er} novembre 2025, l'organisation des astreintes, ainsi que leur mode de compensation et de valorisation est impactée par la réforme de la permanence des soins.

Cette réforme qui concerne tous les praticiens, généralise la forfaitisation des astreintes dans les établissements publics de santé selon 4 niveaux de rémunération de 70 à 280 euros en intégrant le temps de travail effectif (déplacement compris) dans les obligations de service (avec récupération ou indemnisation).

Il est important, en tant que Praticiens, de faire preuve de la plus grande vigilance.

Après de votre COPS (Commission d'Organisation de la Permanence des Soins) et de la CME :

- Participer activement aux travaux de la COPS
- Réaliser une analyse d'impact sur les conditions de travail
- Être attentifs aux possibles dérives

Après de votre administration hospitalière :

- Vérifier la mise à jour du tableau de vos obligations de service et de vos contrats (TTA, 5^{ème} plage.)
- Demander la communication des nouveaux plannings d'astreinte
- S'assurer que les astreintes soient correctement tracées et indemnisées

Faire valoir vos droits après astreinte

Ces dispositions seront transmises à votre ARS qui financeront une partie des lignes d'astreinte, laissant aux directions le choix de compléter la PDS non prévue dans le plan régional de santé (PRS).

Au vu des remontées de terrain signalant de nombreuses difficultés, et alors que les ARS vont être amenées à statuer, et au cas où aucune solution n'aurait été trouvée au sein de vos COPS et de vos CME, rapprochez-vous de vos CRP (commissions régionales paritaires).

L'IDEPP reste mobilisée.

Nous suivons de près la mise en œuvre de cette réforme et serons force de **proposition** pour défendre :

- Une **reconnaissance juste et équitable, avec compensation réelle et contrôlable** des contraintes d'astreinte.
- Une **transparence totale** sur l'organisation locale de la PDS avec **respect du droit au repos** post intervention.

contact@idepp.fr



Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur idepp.fr.

[Se désinscrire](#)

© 2025 IDEPP